

Présidence de Mme Eliane Aubert, présidente

Membres absents excusés : M. Quentin Beausire ; Mme Sima Dakkus; Mme Thérèse de Meuron ; M. Benoît Gaillard ; Mme Sara Gnoni ; M. Ngoc Huy Ho ; M. Musa Kamenica ; M. Klunge Henri ; Mme Astrid Lavanderos ; Mme Françoise Longchamp ; M. André Mach ; Mme Gianna Marly ; Mme Varuna Mossier ; Mme Esperanza Pascuas Zabala ; M. Bertrand Picard ; M. Jacques-Etienne Rastorfer ; M. Philipp Stauber.

Membres absents non excusés : M. Xavier de Haller ; M. Nicola Di Giulio ; M. Romain Felli ; Mme Claude Nicole Grin ; M. Philippe Miauton ; M. Vincent Rossi.

Membres présents	77
Membres absents excusés	17
Membres absents non excusés	6
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 18 h 00 en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

La présidente

Exprime son soutien à Mme Sara Gnoni, dont le père est gravement malade.

Prestation de serment

de M. Jean-Michel Bringolf (Les Verts) en remplacement de M. Anselme Bender, démissionnaire avec effet au 13.01.2020.

La présidente

Lit la lettre de démission de la Commission des finances de M. Jean-François Cachin avec effet au 31.01.2020.

Election complémentaire

d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M. Jean-François Cachin, démissionnaire.

M. Matthieu Carrel, au nom du groupe PLR, propose la candidature de Mme Sarra Perrin.

Le Conseil désigne, à l'unanimité, Mme Sarra Perrin comme membre de la Commission permanente des finances.

Lettre

de la Municipalité du 21 janvier 2020 demandant le traitement prioritaire pour le 28.01.2020 pour les points :

- **R 46 – Préavis N° 2019/49** : – « Immeuble Escaliers-du-Marché 27- rue Pierre-Viret 5 à Lausanne – Rénovation complète de l'immeuble et de l'ancien établissement public « Le Barbare » - Octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine financier »
- **R12 – Préavis N° 2019/04 – CD** : « Modification du règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds »
- **R41 – Préavis N° 2019/32 – CD** : « Etablissement d'une zone réservée communale selon l'article 46 LATC, concernant les secteurs de Pra Roman, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Matthey, Flon Morand, Montblesson »

**Communications
municipales**

- 9 janvier 2020 : Réponse à la résolution de M. Johann Dupuis du 26 mars 2019 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Rapport contrasté sur la politique de lutte contre le deal à Lausanne : quelles sont les mesures correctives ? »
- 9 janvier 2020 : « Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) – remplacement au sein du Conseil de fondation ».
- 16 janvier 2020 : Réponse à la question n°19 de Mme Alix Aubert, déposée le 10 décembre 2019 « Notifier l'interdiction de distribuer »

**Question écrite
Dépôt**

de M. Henri Klunge (PLR) : « *OLED et Phosphore, on en est où ?* »

**Question écrite
Dépôt**

de M. Henri Klunge (PLR) : « *Protection du patrimoine : Halte aux dégradations (bis)* »

**Question écrite
Dépôt**

de Mme Françoise Piron (PLR) : « Une vision chiffrée des engagements des seniors.e.s à la ville »

**Postulat
Dépôt**

de M. Denis Corboz (soc.) et consorts : « Inciter les ainé-e-s à prendre les transports publics »

**Postulat
Dépôt**

de Mme Françoise Piron (PLR) et consorts : « Pour favoriser le développement des postes à deux – job-sharing ou top-sharing – et du télétravail à la Ville ».

<p>Interpellation <i>Dépôt</i></p>	<p>De M. Pierre Conscience (EàG) : « Répression des mouvements sociaux : les manifestantes et manifestants ont droit à d'autres réponses que celle de la matraque ! »</p> <p>L'urgence est demandée pour cette interpellation, laquelle a été acceptée par le Bureau légal du Conseil communal.</p>
<p>R37-SE Rapport s/ <u>Préavis N°</u> <u>2019/07</u></p>	<p style="text-align: center;">Politique en matière de vidéosurveillance dissuasive « Rapport d'activité et révision du règlement communal sur la vidéosurveillance ».</p> <p style="text-align: center;"><u>Rapporteur</u> : <u>M. Axel Marion</u> (CPV)</p> <p style="text-align: center;"><u>[rempl. à la tribune par : M. Jean-Daniel Henchoz (PLR)]</u></p>
<p><i>Discussion s/règlement</i></p> <p><i>Amendement Hubler art. 11</i></p>	<p>M. Alain Hubler (EàG) <u>qui dépose un amendement.</u></p> <p><i>L'exploitation d'une installation de vidéosurveillance peut être déléguée à un tiers aux conditions prévues par la <u>LPrD</u>.</i></p> <p><i>La délégation <u>doit obtenir l'accord du Conseil communal et fait l'objet d'une décision d'autorisation en application de la procédure prévue par la LPrD.</u></i></p> <p><i>Le responsable du traitement procède à des contrôles réguliers afin de s'assurer que les conditions légales sont respectées.</i></p>
<p><i>Discussion s/A° Hubler</i></p>	<p>M. Arnaud Thiéry (soc.).</p>
<p><i>Vote s/A° Hubler</i></p>	<p>Le Conseil, par 62 oui, 1 non et 6 abstentions, approuve l'amendement Hubler à l'art. 11.</p>
<p><i>Vote s/concl. n° 1</i></p>	<p>Le Conseil, par 62 oui, 6 non et 3 abstentions, approuve la conclusion n° 1 de la commission.</p>
<p><i>Vote s/concl. n° 2</i></p>	<p>Le Conseil, par 56 oui, 5 non et 5 abstentions, approuve la conclusion n° 2 de la commission.</p>
<p><i>Vote s/concl. n° 3</i></p>	<p>Le Conseil, par 62 oui, 1 non et 9 abstentions, approuve la conclusion n° 3 de la commission.</p>
<p><i>Vote s/concl. n° 4</i></p>	<p>Le Conseil, par 62 oui, 0 non et 10 abstentions, approuve la conclusion n° 4 de la commission.</p>
<p><i>Vote s/concl. n° 5</i></p>	<p>Le Conseil, par 62 oui, 7 non et 4 abstentions, approuve la conclusion n° 5 de la commission.</p>
<p><i>Vote s/concl. n° 5c</i></p>	<p>Le Conseil, par 63 oui, 5 non et 4 abstentions, approuve la conclusion n° 5c de la commission.</p>

<i>Vote s/concl. n° 6</i>	Le Conseil, par 65 oui, 0 non et 8 abstentions, approuve la conclusion n° 6 de la commission.
<i>Vote s/concl. n° 7</i>	Le Conseil, par 61 oui, 6 non et 4 abstentions, approuve la conclusion n° 7 de la commission.
<i>Vote s/concl. n° 8</i>	Le Conseil, par 64 oui, 7 non et 3 abstentions, approuve la conclusion n° 8 de la commission.
<i>Vote s/concl. n° 9</i>	Le Conseil, par 62 oui, 6 non et 3 abstentions, approuve la conclusion n° 9 de la commission.
<i>Vote s/concl. n° 10</i>	Le Conseil, par 64 oui, 4 non et 5 abstentions, approuve la conclusion n° 10 de la commission.
<i>Vote s/concl. n° 11</i>	Le Conseil, par 69 oui, 0 non et 3 abstentions, approuve la conclusion n° 11 de la commission.
<i>Vote s/concl. n° 12</i>	Le Conseil, par 65 oui, 6 non et 2 abstentions, approuve la conclusion n° 12 de la commission.
<i>Vote s/concl. n° 13</i>	Le Conseil, par 64 oui, 0 non et 9 abstentions, approuve la conclusion n° 13 de la commission.

Ce faisant, le Conseil **décide** :

1. de prendre acte de l'état des lieux des installations de vidéosurveillance ;
2. d'approuver l'ajout d'un préambule au règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Vu la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD ; RSV 172.65).

Vu le règlement du 29 octobre 2008 d'application de la loi sur la protection des données personnelles (RLPrD ; 172.65.1). » ;

3. d'approuver la modification de l'article 1 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 1 : Conditions générales et buts

La vidéosurveillance du patrimoine affecté à la réalisation d'une tâche publique communale est autorisée pour autant qu'il n'y ait pas de moyen plus adéquat, propre à atteindre le but poursuivi, soit la non-perpétration d'actes légalement répréhensibles et la poursuite d'une infraction commise.

Le présent règlement définit les conditions selon lesquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données personnelles.» ;

4. d'approuver la modification de l'article 2 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 2 : Liste des bâtiments et des lieux publics où peuvent être installées des caméras de vidéosurveillance dissuasives :

- bâtiments, infrastructures et usines servant à assurer les prestations à la population, y compris les passages souterrains, escaliers et passerelles ;
- patrimoine historique, musées et églises ;
- infrastructures sportives et récréatives, ainsi que patrimoine des parcs publics ;
- bâtiments scolaires et aménagements adjacents ;
- déchetteries communales ou intercommunales et postes fixes et mobiles de collecte des déchets ;
- cimetières ;

5. d'approuver la modification de l'article 3 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 3 : Entités et fonctions responsables

La Municipalité désigne les fonctions autorisées à gérer la vidéosurveillance et à visionner les images.

a) Les titulaires des fonctions responsables sont chargés d'instruire et de contrôler le personnel chargé de traiter les images dans le respect des mesures de sécurité et de protection des données.

b) Les titulaires des fonctions responsables des systèmes doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement non autorisé et en rendent compte à la Municipalité. » ;

6. d'approuver la modification de l'article 5 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 5 : Protection des données

La mise en place de caméras de surveillance doit correspondre aux exigences traitant de la protection des données, soit notamment :

a) Les images enregistrées sont visionnées uniquement en cas de déprédations ou d'événements pouvant faire l'objet d'une procédure pénale.

b) Les données doivent être utilisées uniquement pour servir de moyens de preuves contre des personnes ayant commis des infractions. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

c) Le visionnement en temps réel des images est possible dans le but de prévenir un risque de préjudice considérable. » ;

7. d'approuver la modification de l'article 6 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 6 : Installations

La Municipalité est compétente pour décider de toute nouvelle installation de caméra(s).

Seuls les systèmes de surveillance effaçant automatiquement les données après sept jours sont autorisés.

Le champ de visionnement de la ou des caméras veillera au respect des lieux privés. Une liste des endroits vidéosurveillés sera annexée au présent règlement. »

L'installation de caméra(s) sur un lieu où se tiendra un poste mobile de collecte des déchets ne peut intervenir qu'au maximum six jours à l'avance et ne peut s'étendre au-delà de la fermeture du poste. La Municipalité est chargée d'identifier, pour chaque poste mobile de collecte des déchets, le nombre de jours exact qui est nécessaire au regard des buts poursuivis;

8. d'approuver l'introduction d'un nouvel article 7 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 7 : Sécurité des données

Des mesures de sécurité appropriées sont prises afin d'éviter tout traitement illicite des données, notamment en limitant l'accès aux données enregistrées et aux locaux qui les contiennent.

Un système de journalisation automatique permet de contrôler les accès aux images.

Les titulaires des fonctions doivent définir la procédure à suivre pour les opérations techniques de gestion des systèmes et des données informatiques liées à la vidéosurveillance.» ;

9. d'approuver la modification de l'article 7 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 8 : Enregistrement

Les horaires d'enregistrement sont dans chaque cas définis conformément au principe de la proportionnalité. La durée de l'enregistrement est, en principe, permanente à l'exception des bâtiments scolaires, des déchetteries, des postes mobiles de collecte des déchets et des cimetières pour lesquels l'enregistrement a lieu uniquement hors des heures d'école ou des heures d'ouverture.» ;

10. d'approuver la modification de l'article 8 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 9 : Durée de conservation

A moins qu'une autorité n'ordonne leur conservation dans le cadre d'une procédure pénale, les images enregistrées doivent être détruites automatiquement après un délai de sept jours, ou en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après cent jours au maximum selon la LPrD. »

11. d'approuver la modification de l'article 9 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 10 : Compétences

La Municipalité tient à jour la liste des différents lieux vidéosurveillés et édicte des directives fixant les particularités concrètes (buts, modalités d'exploitation, horaire, etc.) de chaque installation, les conditions d'accès aux images par les fonctions désignées à l'article 3 ou par des administrés directement concernés, ainsi que les mesures de sécurité concernant leur conservation. » ;

12. d'approuver l'introduction d'un nouvel article 11 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 11 : Délégation

L'exploitation d'une installation de vidéosurveillance peut être déléguée à un tiers aux conditions prévues par la LPrD. ;

La délégation doit obtenir l'accord du Conseil communal et fait l'objet d'une décision d'autorisation en application de la procédure prévue dans la LPrD.

Le responsable du traitement procède à des contrôles réguliers afin de s'assurer que les conditions légales sont respectées.» ;

13. d'approuver la modification de l'article 10 du règlement communal sur la vidéosurveillance comme suit :

« Article 12 : Evaluation

La Municipalité présente une fois par législature un rapport d'évaluation de la vidéosurveillance. ».

R46-LEA
Rapport s/
Préavis N°
2019/49

**Immeuble Escaliers-du-Marché 27 – rue Pierre-Viret 5 à Lausanne –
Rénovation complète de l'immeuble et de l'ancien établissement public « Le
Barbare » - Octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine financier.**

Rapporteur : M. Gianfranco Gazzola (soc.)

Discussion

M. Antoine Piguet (PLR) ; Mme Anne Berguerand (Les Verts) ; M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) ; Mme Anita Massere (UDC) ; M. Vincent Vouillamoz (CPV) ; M. Sébastien Kessler (soc.) ; Mme Karine Roch (Les Verts) ; M. Jean-Pascal Gendre (PLR) ; M. Valentin Christe (PLC) ; Mme Anne-Françoise Decollogny (soc.) ; Mme Natacha Litzistorf, directrice de Logement, environnement et architecture ; M. Antoine Piguet (PLR) ; Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) ; Mme Anita Messere (UDC) ; Mme Natacha Litzistorf, directrice de Logement, environnement et architecture ; Mme Anita Messere (UDC) ; M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) qui dépose un amendement et demande l'appel nominal.

Amendement
Jean-Daniel
Henchoz

Adjonction à la conclusion 1

D'adopter le projet de rénovation de l'immeuble Escaliers-du-Marché 27 – rue Pierre-Viret 5 et de demander à la Municipalité de veiller à son accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Discussion s/
amendement

M. Robert Joosten (soc.)

Demande de vote
nominal

La demande de vote nominal étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.

Vote s/
amendement
Henchoz

Le Conseil, par 55 oui, 2 non et 16 abstentions, **approuve** l'amendement Jean-Daniel Henchoz.

Vote
s/conclusions

Le Conseil, par 66 oui, 7 non et 2 abstentions, **approuve** les conclusions de la commission, soit **décide** :

1. d'adopter le projet de rénovation de l'immeuble Escaliers-du-Marché 27 – rue Pierre-Viret 5 et de demander à la Municipalité de veiller à son accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
2. d'octroyer un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 2'789'000.- destiné à rénover et relouer cet immeuble ;
3. de faire figurer sous la rubrique 4900.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
4. de porter l'intégralité des CHF 2'789'000.- au débit du compte « Immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale » à titre de travaux à plus-value découlant du crédit prévu au point 2 ;
5. de balancer les dépenses du compte d'attente 4900.581.0403 ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit alloué sous chiffre 2.

Résultats du vote
nominal A°
Henchoz

#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
84	ALVAREZ HENRY	Caroline		OUI
105	AUBERT	Alix		OUI
18	BEAUD	Valéry		ABS
92	BEAUSIRE BALLIF	Karine		OUI
15	BERGUERAND	Anne		NVT
52	BETTSCHART-NARBEL	Florence		OUI
85	BILLARD	Aude		OUI
88	BRAYER	Vincent		OUI
66	BRINGOLF	Jean-Michel		ABS
53	BRIOD	Alix-Olivier		OUI
46	CACHIN	Jean-François		OUI
102	CALAME	Claude		NON
42	CALAME	Maurice		OUI
49	CARREL	Matthieu		OUI
89	CHENAUX MESNIER	Muriel		OUI
24	CHOLLET	Jean-Luc		ABS
35	CHRISTE	Valentin		ABS
39	CLERC	Georges-André		ABS
22	COMPANY	Xavier		OUI
103	CONSCIENCE	Pierre		OUI
113	COPPE	Axelle		OUI
73	CORBOZ	Denis		OUI
110	CRAUSAZ MOTTIER	Magali		OUI
59	CROLE-REES	Anna		OUI
83	DANA	Louis		OUI

#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
93	DECOLLOGNY	Anne-Françoise		OUI
17	DUBAS	Daniel		NON
107	DUPUIS	Johann		OUI
100	FONTE	Giuseppe		OUI
37	FRACHEBOUD	Cédric		OUI
45	GAUDARD	Guy-Pascal		OUI
99	GAZZOLA	Gianfranco		OUI
43	GENDRE	Jean-Pascal		OUI
82	GOUMAZ	Christine		OUI
47	HENCHOZ	Jean-Daniel		OUI
106	HUBLER	Alain		OUI
72	JOOSTEN	Robert		OUI
86	KESSLER	Sébastien		ABS
63	MAADI	Selsabi		ABS
104	MANZONI	Laura		OUI
78	MARTELLI	Lara		ABS
95	MARTIN	Pedro		OUI
30	MARTINHO	Jose		ABS
23	MASSON	Jean-Luc		ABS
25	MESSERE	Anita		NVT
62	MIAUTON	Philippe		OUI
109	MISIEGO	Céline		OUI
28	MOOSER	Stéphanie		ABS
34	MOSCHENI	Fabrice		OUI
112	MOTTIER	Vincent		OUI
38	OBERSON	Pierre		OUI
111	PAIN	Johan		OUI
64	PANCHARD	Ilias		ABS
57	PERNET	Jacques		OUI
26	PERNET	Sandra		NVT
56	PERRIN	Sarra		OUI
80	PHILIPPOZ	Roland		OUI
58	FIGUET	Antoine		OUI
55	PIRON	Françoise		OUI
65	RAEDLER	David		OUI
71	RICHARD-DE PAOLIS	Paola		OUI
20	ROCH	Karine		NVT
67	ROSSI	Vincent		OUI
14	RUDAZ	Benjamin		OUI
97	SALZMANN	Yvan		OUI
16	SANGRA	Marie-Thérèse		ABS
29	SCHAFFER	Christiane		ABS
27	SCHALLER	Graziella		ABS
33	SCHLIENGER	Sandrine		OUI
32	SOTO	Sara		OUI
70	TEUSCHER	Joel		OUI
74	THAMBIPILLAI	Namasivayam		OUI
98	THIÈRY	Arnaud		OUI
90	TRAN-NHU	Thanh-My		OUI
41	VAGNIERES	Roger		OUI
31	VOUILAMOZ	Vincent		ABS
60	WILD	Diane		OUI

R12-CD
Rapport s/
[Préavis N°
2019/04](#)

Modification du règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds

Rapporteur : [M. Valentin Christe](#) (PLC)

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC).

Vote s/conclusion

Le Conseil, par 62 oui, 3 non et 1 abstention, **approuve** la conclusion de la commission, soit **décide** :

d'accepter la révision du règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds, tel que modifié selon le chapitre 6 du préavis.

R41-CD
Rapport s/
[Préavis N°
2019/32](#)

Etablissement d'une zone réservée communale selon l'article 46 LATC, concernant les secteurs de Pra Roman, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Matthey, Flon Morand, Montblesson

<i>Discussion</i>	<p style="text-align: center;">Rapporteur : <u>M. Maurice Calame</u> (PLR)</p> <p>M. Arnaud Thiéry (soc.) ; M. Georges-André Clerc (PLC) ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; Mme Marie-Thérèse Sangra (Les Verts) ; M. Guy Gaudard (PLR) ; M. Alix Olivier Briod (PLR) ; M. Vincent Vouillamoz (CPV) ; M. Grégoire Junod, syndic ; M. Guy Gaudard (PLR) ; M. Grégoire Junod, syndic.</p>
<i>Vote s/conclusions</i>	<p>Le Conseil, par 52 oui, 11 non et 11 abstentions, approuve les conclusions de la commission, soit décide :</p> <ol style="list-style-type: none">1. d'adopter la zone réservée communale selon l'article 46 LATC, concernant les secteurs de Pra Roman, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Matthey, Flon Morand et Montblesson ;2. d'approuver les réponses de la Municipalité aux oppositions déposées pendant l'enquête publique ;3. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction de la culture et du développement urbain, rubrique n° 1930.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.
INI 19 - Postulat	<p><u>de M. Pierre Conscience</u> (EàG) et consorts : « <i>Aéroport de la Blécherette : en finir avec un vestige du passé</i> »</p>
<i>Discussion préalable</i>	<p>M. Pierre Conscience (EàG) <u>qui demande le renvoi à la municipalité.</u></p> <p>Le renvoi en commission n'ayant pas été demandé, le Conseil décide :</p> <p style="text-align: center;">de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.</p>
INI 20 - Postulat	<p><u>de M. Valéry Beaud</u> (Les Verts) et consorts : « <i>Pour une évaluation des impacts économiques et des coûts sociétaux de l'aéroport de la Blécherette.</i> »</p>
<i>Discussion préalable</i>	<p>M. Valéry Beaud (Les Verts) <u>qui demande le renvoi à la municipalité.</u></p> <p>Le renvoi en commission n'ayant pas été demandé, le Conseil décide :</p>

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

INI 21 - Postulat [de M. Benoît Gaillard](#) (soc.) et consorts : « *Un mécanisme dynamique pour réduire les nuisances de l'aéroport de la Blécherette.* »

Discussion
préalable

M. Vincent Brayer (soc.) qui demande le renvoi à la municipalité.

Le renvoi en commission n'ayant pas été demandé, le Conseil décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

INI 22 - Postulat [de M. Jacques Pernet](#) (PLR) et consorts : « *Quelles seraient les conséquences d'une suppression de l'aéroport de la Blécherette sur l'économie lausannoise et vaudoise.* »

Discussion
préalable

M. Jacques Pernet (PLR) qui demande le renvoi à la municipalité.

Le renvoi en commission n'ayant pas été demandé, le Conseil décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Clôture

La séance est levée à 20 h 10.

La présidente :

Le secrétaire :

.....

.....